

**DOSSIER DE CANDIDATURE EN VUE D'UNE ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE  
DES ETUDES MEDICALES, ODONTOLOGIQUES, PHARMACEUTIQUES OU DE  
SAGE-FEMME POUR LES ETUDIANTS QUI SOUHAITENT EXCERCER LEUR DROIT  
AU REMORDS**

## Année universitaire 2018-2019

**Date limite de dépôt : 15 mars 2019**

NOM PATRONYMIQUE : ..... MARITAL .....

PRENOM (S) : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Pays : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Tél : .....

Portable : .....Courriel : .....@.....

**Pour accès en :**

MEDECINE       ODONTOLOGIE       PHARMACIE       SAGE-FEMME

Faculté CHOISIE : .....

Reçu le : ..... à .....

Recevabilité du dossier :     OUI                       NON  
Motif : .....

.....  
.....

**Arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords**

En application des dispositions du II de l'article L. 631-1 du code de l'éducation les candidats justifiant de la validation d'au moins deux années d'études ou de 120 crédits européens dans la filière choisie à l'issue de la première année des études médicales ou à l'issue de la première année commune aux études de santé et qui regrettent ce choix peuvent être autorisés à se réorienter dans la filière à laquelle ils pouvaient initialement prétendre, à l'issue des épreuves de classement de fin de première année.

**Les candidats doivent déposer au plus tard le 15 mars 2019**, auprès de l'unité de formation et de recherche médicale, odontologique ou pharmaceutique ou de la structure dispensant la formation de sage-femme où ils souhaitent faire leurs études, un dossier comportant les pièces mentionnées dans l'article 2 de l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2010.

**Au titre d'une année donnée, le candidat ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière. Le dossier de candidature ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation.**

**Nul ne peut bénéficier plus de deux fois des dispositions du présent arrêté quelle que soit la filière postulée.**

## PIECES A JOINDRE

- copie de votre pièce d'identité ;
- Lettre de motivation précisant notamment les raisons de votre candidature et indiquant l'unité de formation et de recherche de l'université ou la structure dispensant la formation de sage- femme dans laquelle vous souhaitez être affecté
- curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) ;
  - Baccalauréat
  - Autres :
- une attestation de votre université d'origine précisant le choix de filières auquel vous pouviez prétendre à l'issue des épreuves de classement de fin de première année ;
- une attestation sur l'honneur précisant le nombre d'inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé,
- une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure par le présent arrêté avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée